

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 18 septembre 2023, a adopté les règlements suivants :

- 23-029** Règlement modifiant le règlement 1654 adopté par l'ancienne ville de Montréal-Nord et abrogeant le règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue de Charleroi, entre l'avenue Pigeon et l'avenue Hénault, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 23-030** Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située au nord-est du boulevard Pie-IX, entre la rue Everett et la rue Jean-Talon Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 23-031** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 31^e Avenue, entre la rue René-Lévesque et la rue De La Gauchetière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 23-032** Règlement modifiant les règlements 1654 et 1681 adoptés par l'ancienne ville de Montréal-Nord et abrogeant le règlement 1653 à l'égard de la partie de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Éthier et l'avenue Bellevois, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 23-033** Règlement modifiant le règlement 1654 adopté par l'ancienne ville de Montréal-Nord et abrogeant le règlement 1653 à l'égard d'une partie de la ruelle située au sud-est du boulevard Henri-Bourassa Est, entre l'avenue Lausanne et l'avenue Leblanc, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, et fermeture d'une autre partie de ladite ruelle, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 23-034** Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située à l'est de la 12^e Avenue, entre la rue Saint-Georges et la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 23-035** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue de Port-Royal Est, entre l'avenue Bruchési et la rue D'Iberville, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

- 02-002-41** **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
Les modifications ont pour but de clarifier la portée des pouvoirs délégués aux arrondissements en lien avec la Loi sur le patrimoine culturel.
- 23-036** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Sherbrooke Est, entre l'avenue Haig et la rue Arcand, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 23-037** **Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6)**
La modification vise à étendre l'application du règlement, pour la portion concernant le domaine public, au territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 02-003-9** **Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)**
Ce règlement remplace l'annexe 1 « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2022 » pour tenir compte de l'évolution du réseau routier depuis la dernière modification en 2022.
- 22-054-3** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054)**
Les modifications consistent en l'ajout du tarif applicable aux nouveaux espaces de type parcojour dans le secteur Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 26 septembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat